



**CAHIER DES PROCEDURES
ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
POUR L'OLYMPIADE
2020 /2024**

Principe du règlement financier et administratif pour la Nouvelle Aquitaine

Les procédures administratives et financières prises en conseil d'administration, votées à la majorité des membres présents, déterminent toutes les décisions qui ont vocation à s'appliquer durant l'olympiade 2020 à 2024.

Certains articles pourront évoluer dans le temps avec comme objectif principal une harmonisation totale et une simplification constante de notre mode de fonctionnement. Toutes les nouvelles dispositions seront présentées à l'assemblée générale de la ligue Nouvelle Aquitaine pour approbation.

Les notes de frais notamment les fiches de déplacement ainsi que les contrats d'engagement sont validés par le vice-président en charge du dossier et proposés au paiement du trésorier général de la ligue.

Les vice-présidents sont responsables du budget qui leur est confié.

Le trésorier général assure le suivi budgétaire.

Le bureau de la ligue gère l'ensemble des décisions administratives et financières.

Toutes les demandes de contrat et/ou devis passent par le secrétariat de la ligue.

FONCTIONNEMENT DE LA NOTE DE FRAIS

Toute demande de remboursement de frais ou de défraiement doit être établie impérativement sur le logiciel de remboursement spécialisé pour le traitement des notes de frais mis en place (Carlabella) et exceptionnellement sur une note de frais papier de la ligue Nouvelle-Aquitaine.

« Une note de frais n'est justifiée que sur convocation, ordre de mission ou avance de dépense exécutée pour le compte de la ligue ».

1 - Frais de déplacements

Chaque vice-Président en charge d'un budget pourra ainsi gérer au mieux les notes de frais qu'il devra vérifier avant de les valider.

2 - Les personnes concernées

- Les élus du Conseil d'administration de la ligue,
- Les arbitres, commissaires sportifs, juges,
- Les salariés techniques et administratifs des OTD de la ligue,
- Les formateurs occasionnels faisant l'objet d'un contrat à durée déterminée.

Et enfin, toute personne convoquée nominativement pour un événement exceptionnel dont la prise en charge a été décidée en amont, au minimum par une décision de bureau de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Judo

3 - Organisation logistique

Les feuilles de frais sont envoyées par le secrétariat de la Ligue lorsque l'accès au logiciel Carlabella s'avère impossible.

La feuille de frais doit comporter les mentions suivantes :

- Nom, prénom du conducteur
- Adresse de départ (précise) / Adresse d'arrivée (précise)
- Si covoiturage : nom, prénom du (des) covoituré(s) ; le détail des lieux de départ et de dépôt de la personne doivent être clairement définis.
- Les notes de frais papier doivent être envoyées à la ligue avec l'ensemble des justificatifs en original (péages aller / retour).

Le montant total au bas de la note de frais ne doit pas être renseigné, en effet il sera complété par le secrétariat administratif qui calculera le total des kilomètres effectués selon les adresses indiquées et conformément aux tarifs de remboursement votés.

Précisions complémentaires :

Le calcul du remboursement se fera avec le logiciel « GOOGLE MAPS » en utilisant le trajet « au plus court ou le plus rapide ». Les seuls détours pris en compte sont ceux réalisés pour du covoiturage sous réserve d'être clairement précisé.

Pour les personnes domiciliées hors du territoire de la Ligue, le calcul du remboursement se fera en prenant comme adresse le siège social du club ou la personne est licenciée.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Attention : la note de frais doit être rédigée le plus clairement possible.

Le règlement ne sera pas effectué si un doute subsiste en raison de la qualité de la rédaction, de l'imprécision ou du manque de justificatifs.

– Barème de remboursement

Il est vivement conseillé de pratiquer le covoiturage. Le barème des remboursements kilométriques en vigueur est le suivant :

1 personne seule : 0.28 €/km

2 personnes : 0.38 €/km

3 personnes : 0.48 €/km

4 personnes et plus : 0.58 €/km

Les frais de péage d'autoroute seront remboursés sur envoi des justificatifs aller/retour par scanner pour le logiciel Carlabella, les originaux joints pour la feuille de frais.

4 - Délais de remboursement

Pour toute première demande, fournir un relevé d'identité bancaire.

Toute demande de remboursement doit parvenir au siège de la ligue dans un délai de 1 mois après la fin de l'événement. Passé cette date, les frais ne seront plus remboursés.

La ligue s'engage à régler par virement dans un délai maximum d'un mois.

Le règlement par chèque à titre exceptionnel dans un délai maximum de deux mois.

VACATIONS ET INDEMNITES

1 - Barème des vacances et indemnités

Les élus en fonction administrative ne peuvent prétendre au frais de séjours

Les vacances diffèrent selon les publics ; elles ont été harmonisées en considérant l'ensemble des remboursements sur notre territoire.



Arbitres et commissaires sportifs compétitions régionales : 25 €/jour

Juges katas régionaux : 25 €/jour

Intervenants occasionnels formateurs sous contrat à durée déterminée :

Encadrement des stages de formation :

A- Pour la demi-journée 50 € brut

B- Pour la journée 100 € brut

Encadrement des formations qualifiantes : 32,36 € h/ brut

Jurys pour les formations professionnelles sur la base de l'assiette forfaitaire : 16 €/h

Jurys pour les dossiers VAE : 16 € / dossier VAE

Les indemnités diverses ont également été fixées sur la base de remboursement :

Les repas : plafond à 20 €

Les nuitées : plafond à 50 €

A noter que les indemnités du corps médical ne sont pas harmonisables selon notre territoire. Elles devront être identifiées obligatoirement

Afin d'éviter aux bénévoles d'avancer les frais, la réservation des chambres et repas doit se faire en priorité par le secrétariat de Ligue que ce soit pour un individuel ou un groupe. Le secrétariat de la ligue recherche des réservations les plus proches de la limite des 42 €. Au moins deux demandes de devis à proposer au trésorier pour la réservation.

Selon les manifestations prévues au calendrier.

Chaque secteur doit anticiper pour demander une réservation commune pour l'ensemble du groupe. On ne pourra prétendre à un remboursement individuel sur une réservation de groupe.



Les personnes convoquées qui sont domiciliées à plus de 100 km de la manifestation pourront demander un hébergement et un repas. Elles devront intégrer la réservation commune.

Après réception du calendrier et du catalogue de formation, chaque secteur sous la responsabilité du vice-Président(e) doit présenter sa demande de réservation.

2 - Conditions de prise en charge

Idem personnes concernées notes de frais.

Toute demande particulière ne figurant pas dans le budget prévisionnel de la ligue doit faire l'objet d'une validation préalable par une décision du bureau de la ligue en accord avec le vice-Président du secteur et du Trésorier général.

FONDS NATIONAUX

1 - Le F.N.D.A. (Fond National des Déplacements Administratifs)

Il concerne les frais de déplacements administratifs versés aux comités ou à la ligue par la FFJDA à la suite d'une convocation pour :

L'Assemblée générale de la FFJDA

Les congrès organisés par la FFJDA

La ligue peut organiser les différents déplacements ainsi que l'hébergement et la restauration. Les sommes reçues directement de la FFJDA seront reversées aux comités déductions faites des montants avancés par la ligue et faisant l'objet de bulletins de cession.

2 - Le F.N.D. (Fond National des Déplacements)

Il concerne les frais de déplacements versés aux athlètes convoqués et présents sur des finales nationales. La liste de ces compétitions est inscrite sur le site de la FFJDA et peut évoluer à chaque saison sportive.

Les sommes sont versées par la FFJDA à la ligue, qui les reverse directement aux clubs qui en font la demande, selon le calcul et le barème fédéral. Cette demande peut concerner un athlète ou une liste d'athlètes d'un même club.

Dans tous les cas, le club qui fait la demande doit faire parvenir à la ligue la fiche ou la liste nominative et par catégories de poids des athlètes concernés.

ATTENTION : les délais de versement de la FFJDA peuvent être relativement longs. Après réception des fonds versés par la FFJDA, la ligue reverse les sommes dues aux clubs qui en ont fait la demande, dans un délai de 1 mois.

FONCTIONNEMENT DES COTISATIONS CLUBS

- a) Les comités procèdent à l'appel de cotisation,
- b) Les comités reversent à la ligue, avec un bordereau nominatif des clubs et le montant total dû à la Ligue.

Le montant dû à la ligue doit être reversé dans les plus brefs délais afin de lui permettre un fonctionnement pérenne.

1 - Montant des cotisations clubs

Le montant de la cotisation club est fixé tous les ans par l'assemblée générale de la ligue. A ce jour, ce montant est de 80 € par année civile (décision AG de ligue du 28/05/2022).

Observation :

Lors de la création d'un club, la ligue a décidé de l'exonération de cette cotisation pour la première année de fonctionnement de la nouvelle association.

Cependant, le nom de l'association devra être porté sur le bordereau de reversement par le comité avec la mention création de club et la date de création.

L'appel au recouvrement de la cotisation club par les comités devra se faire avant fin avril.

La réversion par le comité à la ligue sera effectuée avant le 15 avril.

FORMATION SUR LE TERRITOIRE DE LA LIGUE

Les formations de la Ligue sont aujourd'hui bien identifiées. Cela doit nous permettre de nous développer dans les questions de représentation technique, pédagogique, culturelle et de sécurité de notre discipline.

Aujourd'hui le plus important est de faire la coordination et le contrôle de nos centres de formation. Il faut également rappeler les recommandations de principes en matière de formation.

1 - La formation

Elle s'appuie sur les programmes et une méthodologie de formation

- a) La formation en ligne
- b) Les documents pédagogiques de la progression Française

2 - Les formateurs

Ils sont rémunérés par la ligue soit sous CDI soit sous CDD conformément à la convention collective de sport et au droit du travail.

Les formateurs s'engagent à suivre régulièrement les formations proposées par la fédération et la ligue pour pouvoir intervenir dans les formations ils doivent impérativement assister aux stages nationaux de rentrée.

3 - La filière de formation et d'enseignement du judo, jujitsu

Elle doit favoriser les parcours individualisés pour une meilleure formation ou qualification. L'entretien de positionnement avant l'entrée en formation doit permettre au candidat de mieux visualiser son parcours de formation en l'individualisant. C'est pour la ligue une priorité dans ses actions de formation.

Les compétences déjà acquises sont prises en compte pour chaque niveau de diplôme

- a) équivalences
- b) allègements de formation
- c) accompagnement des dossiers VAE

4 - Localisation :

Les formations fédérales sont organisées sur trois centres : Limoges, Lormont et Poitiers.

CATALOGUE DES FORMATIONS DE LA LIGUE

La ligue est porteuse du développement et coordonnatrice des formations sur l'ensemble du territoire dont la gestion sera assurée par le directeur de la formation

1 - Coût des formations

Les coûts des formations ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire

a) Assistants clubs :

Tarif 3 € de l'heure soit 90 € avec 30 h en centre et 50 h en club ; 30 € pour le renouvellement

b) animateurs suppléants :

Tarif 6,50 € de l'heure soit 195 € pour 30 h en centre et 50 h en club

Renouvellement fixé à 130 € et 20 h en centre.

Il remplace en autonomie pédagogique l'enseignant du club pour une période limitée à un mois. « *Texte officiel de la FFJDA* »

« Attention pour l'animateur suppléant bien définir son intervention dans le processus des responsabilités dans le club »

c) Certificat fédéral d'enseignement bénévole :

Tarif 13 € de l'heure, soit 455 € pour 35 h en centre de formation et 50 h dans le club

Renouvellement 13 € de l'heure soit 260 € et 20 h en centre de formation.

Il est en autonomie pédagogique totale dans le club et peut délivrer des grades

Pour ceux qui ont un parcours long dans le certificat d'enseignement bénévole, il leur sera proposé lors de leur prochain renouvellement le parcours de la VAE pour obtenir le CQP, le directeur de la formation doit en faire sa priorité.

Lors des renouvellements des CFEB et après évaluation de l'apprenant les programmes doivent être identifiés suivant ses besoins. C'est le rôle du directeur de la formation et de l'enseignement.

Un historique des formations fédérales sera tenu par la ligue. Les documents pédagogiques fédéraux seront la base des formations diplômantes, la formation en ligne doit avoir un écho dans la formation obligatoire pour les CQP.

La formation fédérale sous la responsabilité de la ligue sera organisée dans les trois centres de formations, Poitiers, Limoges Lormont. La ligue contrôlera la programmation et la gestion des intervenants aucune dérogation ne sera autorisée.

Sur l'action pédagogique les contenus doivent impérativement être évalués

d) CQP : certificat de qualification professionnelle

Tarif de 13 € de l'heure soit 2 145 € pour 165 h en centre et 50 h en club

Si le stagiaire est issu du parcours de formation, les compétences déjà acquises sont prises en compte avec un crédit maximum de 500 € en moins sur le coût de sa formation.

e) BPJEPS :

f) DEJEPS :

2 - Financement possible des formations

Vous trouverez ci-dessous un court listing des financements possibles :

Via le Conseil régional

Via la DRDJSCS (dispositif SESAME, zone ciblées)

Via l'OPCO (AFDAS) votre club employeur doit obligatoirement y adhérer.

Via le Compte Personnel de Formation

Via Pôle Emploi

Via le Conseil départemental

Via le club voire le « dédit de la formation » sur le mémento sur les financements

« Un mémento sur le financement des formations et consultable sur le site fédéral »

3 - Le Catalogue de la formation

En début de saison sportive le secteur formation se réunit pour établir le catalogue de formation composé de toutes les formations que propose la ligue.

Le catalogue liste par année civile toutes les formations proposées par la ligue

4 - Edition du catalogue

Le catalogue est établi avec le vice-Président chargé de l'enseignement et de la formation, le directeur, le coordonnateur de l'équipe technique, les responsables techniques de chaque secteur de formation à savoir : **Kata, judo, jujitsu, arbitrage, commissaire sportif, dirigeant, les personnes en situation handicap.**

Pour décider des différentes dominantes et lieux de formation, Il faut détailler chaque stage proposé dans le catalogue avec les informations suivantes :

- a) La dominante de la formation,
- b) La date et la durée en heures,
- c) Les objectifs de la formation,
- d) Les contenus pédagogiques,
- e) Le profil des stagiaires les critères pour pouvoir y participer,
- f) Le coordonnateur membre de l'équipe technique présent sur place,
- g) Les intervenants personnes qui animent les stages,
- h) Le nombre maximum de participants,
- i) Les modalités d'inscription, conditions et procédure,
- j) Les contacts avec la ligue « adresse n° téléphone mail »
- k) Le tarif des frais pédagogiques et les prises en charges éventuelles proposées par la ligue,
- l) La publication du catalogue sur le site de la ligue,
- m) Le catalogue est validé par l'exécutif de la ligue présenté par le vice-Président en charge du dossier,
- n) Le catalogue est présenté au conseil d'administration,

- o) Possibilité offerte aux enseignants de bénéficier de la relation grades : stages après accord de la fédération.

5 - Modification du catalogue

Durant l'année, le secteur formation peut être amené à apporter des modifications et des mises à jour dans le catalogue des formations en fonction des décisions de l'exécutif.

6 - Publication du catalogue

Le catalogue est mis en ligne au deux janvier de chaque année avec les modalités d'inscriptions. Il est également envoyé aux enseignants afin de permettre à ceux qui souhaitent y participer de prendre leurs dispositions suffisamment à l'avance pour faire la demande de financement auprès de L'OPCO.

7 - Archivage

La ligue garde un historique de la participation des enseignants aux stages régionaux de formation pour accéder au label enseignant. Un diplôme leur sera délivré suite à leur participation active aux stages de formation continue des enseignants.

LES STAGES NATIONAUX DE RENTREE (S.N.R.)

Le lieu de stage est choisi en fonction de certains critères

- a) Capacité d'accueil en matière d'hébergement
- b) Surface de tapis
- c) Nombre de dojos
- d) Salle de formation pour les dirigeants
- e) Procédure d'appel d'offre à la concurrence

1 - Conditions d'inscription :

Tous les licenciés de la FFJDA peuvent participer aux stages de formation organisée par la ligue pour le compte de la fédération. Les stagiaires doivent s'inscrire avant une date limite, la participation se fait donc sur convocation. La totalité des inscrits forme le quota. Les critères de participation seront indiqués dans le catalogue de formation

2- Conditions financières

- a) Les frais pédagogiques sont à la charge de la fédération,
- b) Les frais d'hébergement et de restauration concernant le stage proprement dit à la charge de la fédération,
- c) En cas d'arrivée anticipée les frais sont à la charge du stagiaire et le montant est défini dans la circulaire liée à l'inscription,
- d) Les stagiaires non compris dans le quota pourront participer en candidat libre sur inscription préalable avant le début du stage. Tous les frais d'hébergement et de restauration seront à leur charge si le centre est en mesure de les accueillir. Seuls les frais pédagogiques seront gratuits.
- e) Aucun enseignant se présentant sans inscription ne sera accepté sur le stage,
- f) Chaque stagiaire devra s'engager à suivre activement le stage dans sa totalité,
- g) Les stages sont ouverts aux licenciés de la FFJDA de tout le territoire.

PREPARATION AUX GRADES

Les formations régionales à la préparation aux grades seront organisées dans les trois centres de formation de la ligue : Limoges, Lormont et Poitiers ; elles seront encadrées par des hauts gradés en activité sous le contrôle de la culture judo.

1 - Formation des juges et nomination encadrement des examens de grades sur l'ensemble du territoire.

- a) La formation des juges incombe au CORG, elle doit être organisée sur les examens de grades selon un calendrier de formation établi.

- b) La formation porte sur tous les modules des examens de grades d'expressions techniques
- c) La formation est coordonnée par le coordonnateur de l'équipe technique régionale, il s'appuie sur les formateurs régionaux.
- d) Les formateurs par leur dominante sont les responsables des différents modules.
- e) L'organisation et quota des juges :
 - Juges jusqu'à 100 candidats 25 juges
 - Au-delà trois juges supplémentaires par tranche de 20
 - Moins de 100 candidats retirer trois juges par tranche de 20 candidats
 - Une caution sera demandée pour les inscriptions aux examens de grade et rendu à la remise des passeports le jour de l'examen, le montant défini par le conseil d'administration montant proposer 20€,
 - Le financement et prise en charge des juges sont dans le premier chapitre.

2 - Encadrants

Trois encadrants un par dominante nommé par le secteur formation, une fiche de présence sera tenue pour les stagiaires.

Les encadrants doivent être en activité et impérativement juge d'expression technique. Les comités qui le souhaitent pourront dans le cadre de la proximité organiser des plateformes techniques de préparation aux grades. Les intervenants et les programmes seront validés par le secteur formation de la ligue. Pas de prise en charge par la ligue.

3 - Financement

La ligue suivant les lieux prend en charge les frais de déplacement de restauration et d'hébergement de l'encadrement.

Pour les stagiaires gratuité des frais pédagogiques.

4– Les formateurs

Les formateurs sont convoqués par la FFJDA car le stage de formateur est obligatoire pour eux. Plusieurs dominantes : arbitrage, jujitsu, judo pour les personnes en situation d'handicape ne waza, judo tachi waza, kata.

La ligue Nouvelle Aquitaine organisera des espaces de formation pour les formateurs qui ne peuvent pas participer aux stages nationaux des formateurs. Ces espaces seront prévus au catalogue de formation, l'encadrement sera assuré par les formateurs ayant participé au stage national des formateurs, chacun dans leur dominante. Ces espaces de formation pourront être ouverts aux responsables départementaux le financement restant à la charge des comités.

- a) Chaque dominante sera dirigée par trois à quatre formateurs qui auront la charge d'encadrer les stages de formations sur l'ensemble du territoire.
- b) Chaque dominante aura un responsable, il participe aux stages nationaux de formation, il participe à la construction du catalogue de formation et à la nomination des intervenants de son groupe dans le catalogue de formation.
- c) Le responsable de chaque dominante propose les intervenants de son équipe au vice-président du secteur.
- d) Le directeur de la formation et de l'enseignement est le coordonnateur des formateurs de formations sur l'ensemble du territoire.
- e) Toutes les propositions seront étudiées par le Président et le coordonnateur de l'équipe technique puis présentées au bureau puis à l'exécutif avant le passage devant le conseil d'administration.
- f) Les intervenants extérieurs (règles à appliquer):
 - une journée de travail = 7h
 - une ½ journée = 3h30
 - sur les pôles : Interventions de CTF, les intervenants externes devront être à la marge et validés en amont

- sur les stages sportifs régionaux : Interventions des CTF en priorité, toute intervention de personnel extérieur devra être validée en amont => Planification sur la saison des stages et intervenants
 - pour les encadrements de déplacements => CTF prioritairement
 - pour les formations initiales et continues :
 - planning, programmes et intervenants établis au plus tard en début de saison afin de « coordonner » les plannings et donc les contrats et ainsi diminuer les coûts de gestion => Contrats Ligue ou auto-entrepreneurs
 - intervenants validés par la VP Formation, CTF et Formateurs référencés uniquement
 - jury prioritairement des cadres sur leur temps de travail
- Tarifs intervention : Un tarif établi en fonction de la mission (*base CCNS janvier 2023 au plus tôt ou mois suivant l'extension de l'avenant n° 177*)
- Pôle et stages sportifs => Entraîneur => Groupe 4
 - Formations d'enseignants (initiales ou continues) => Groupe 5
 - Jury d'examen formations qualifiantes => Groupe 5
 - Accompagnateur VAE => Groupe 5 tarif spécifique en fonction du forfait

1/ Entraîneurs (externes)

- Groupe 4, sur la base du tarif minimal – 10h hebdo
- 13,69 €/heure brut

- Stages / Encadrement déplacements = CDD accroissement temporaire d'activités
- ½ journée de présence à 3h30 = 47,92 € brut
- Journée de présence à 7h = 95,83 € brut
- Ce salaire inclus le temps de préparation car les intervenants extérieurs ne sont pas responsables du stage et n'interviennent pas en face à face pédagogique sur toute la journée
- Présence nuitée = Selon la CCNS sur la base de 2h30 payées, majorées de 25%, soit $(13,69 \text{ €} \times 2,5) \times 1,25 = 42,78 \text{ €}$

exemple : stage samedi AM et dimanche matin avec nuitée = Contrat du samedi àh au dimancheh qui précisera le nombre d'heures effectives et la nuitée : $(47,92 \text{ €} \times 2) + 42,78 \text{ €} = 138,62 \text{ € brut}$

2/ Intervenants stage / pôle : Auto-entrepreneur

- Contractualisation de l'intervention en amont et règlement sur facture selon tarif :
- 14,28 € / heure net
- 50 € net par 1/2 journée
- 100 € net par journée
- *Un auto-entrepreneur en presta de service à 23% de charge*
- *Pas d'auto-entrepreneur sur l'encadrement des présences nocturnes*

3/ Formateurs (externe)

- Groupe 5 sur la base du tarif minimal – 10h hebdo
- Contrat de formateurs occasionnels
- Base = 15,29 €/H Brut
- Si intervention à l'heure : 1h de Face à Face péda = 1h30 de travail payé
=> soit 15,29 € x 1,5 = 22,94 € brut
- Si 1/2 journée soit 3h30 de Face à Face péda =

3h30 + 1h30 de prépa = 15,29€ x 5 = 76,45 € brut

- Si 1 journée de travail 7h de Face à Face Péda + 3h de prépa = 15,29 € x 10 = 152,90 € brut

4/ Jurys d'examen

- Prioritairement des cadres techniques sur leur temps de travail
- Un formateur ne peut pas être jury d'un groupe qu'il aura encadré
- Groupe 5 CCNS => Même barème que les formateurs mais sans le temps de préparation
- Base = 15,29 €/H Brut
- ½ journée (3h30) = 53,52 € brut
- Journée (7h00) = 107,03 € brut

5/ Formateur - auto-entrepreneur

- Contractualisation de l'intervention en amont et règlement sur facture selon tarif :
- 16,32€ net / heure d'intervention
- Si 1h de face à face = $16,32€ \times 1,5 = 24,48€$ net
- 1/2 journée = $16,32€ \times 5$ (3h30 + 1h30 prépa) = 81,6 € net
- Si 1 journée = $16,32 \times 10$ (7h + 3h prépa) = 163,20 € net

6/ Accompagnateur VAE

- Groupe 5 CCNS avec tarif spécifique
- Contrat de travail de la durée de l'accompagnement
- 20,40 € brut / h d'accompagnement
- Pour Forfait 1 (5h acco) = 102 € brut
- Pour Forfait 2 (12h acco) = 244,80 € brut
- Pour Forfait 3 (20h acco) = 408 € brut

7/ Accompagnateur VAE – auto-entrepreneur

- Contractualisation de l'accompagnement en amont et règlement sur facture selon tarif :
- Pour Forfait 1 (5h acco) = 112€ net
- Pour Forfait 2 (12h acco) = 254€ net
- Pour Forfait 3 (20h acco) = 418€ net

- *Un auto-entrepreneur en presta de service à 23% de charge*

STAGE AU JAPON

Chaque année ou tous les deux ans en fonction du nombre d'inscrits, un stage au Japon sera organisé.

Ouvert à toutes les ceintures noires qu'elles soient : dirigeants, conseillers techniques fédéraux, formateurs, enseignants ou combattants.

Ce stage est lié à la technicité et la culture du judo jujitsu, il est organisé en principe aux vacances scolaires de notre ligue, de printemps ou de Toussaint.

Ce stage est inscrit au calendrier des formations. Il est ouvert sur le plan national.

Les critères retenus pour la sélection des candidats dans le cas d'excédent de candidatures sont :

- a) Priorité aux féminines,
- b) Enseignants en autonomie pédagogique,
- c) Les hauts gradés en activité en mesure de participer à un entraînement soutenu,
- d) Les dirigeants des OTD, les dirigeants de clubs.

Financement

- a) Chaque stagiaire finance son stage,
- b) Pour les enseignants qui sont éligibles à OPCO, la demande doit se faire par l'intermédiaire de son employeur
- c) Une assistante administrative régionale sera mise à disposition pour aider les personnes dans leurs démarches « valable pour toute la formation »
- d) Pour les conseillers techniques, les formateurs la ligue fera les démarches auprès de l'OPCO pour la recherche des financements
- e) La ligue prendra en charge l'encadrement

POLE ESPOIRS

La Ligue Nouvelle-Aquitaine comprend un pôle espoirs réparti sur trois centres d'entraînement les sites de Limoges, Lormont et Poitiers.

1- Fonctionnement des trois centres d'entraînement

- a) Un budget prévisionnel pour l'ensemble des trois centres est établi
- b) Les trois centres doivent fonctionner de la même manière et suivre la politique fédérale,
- c) Un prévisionnel des tournois au nombre de trois sera établi en plus du tournoi National,
- d) Le nombre d'intervenants sur les trois tournois, et leur rémunération si extérieure à l'ETR, pôles seront arrêtés,
- e) Attention : aucune dérogation ne sera accordée après les décisions prise par le conseil d'administration,
- f) La participation des extérieurs sur les centres d'entraînement sera réglementée ils ne peuvent devenir permanents, le nombre de jours autorisés sera fixé,
- g) Le stage de détection devra être porté sur le calendrier sportif et le catalogue de formation avec le lieu, les tarifs, le nombre de stagiaires.

2 - Coût des inscriptions

Tous les coûts ont été harmonisés afin de prendre en compte les situations propres à chaque territoire et impacter le moins possible des problématiques individuelles.

Le tarif commun de 275 €/an par jeune inscrit au pôle espoirs a été retenu identique sur les 3 centres (Décision AG du 28/05/2022).

STAGES DU GROUPE ELITE MINIMES

Les stages du groupe élite minimales doivent être budgétisés et inscrits au calendrier sportif. Le nombre de participants, les tarifs et les lieux d'implantation des stages doivent être précisés.

COMITE D'ORGANISATION REGIONAL DES GRADES (CORG)

Le secrétariat du comité d'organisation des grades est assuré par un secrétaire et un secrétaire adjoint pour toute la ligue.

L'organisation des examens de grades doit être impérativement harmonisée sur l'ensemble du territoire. Le CORG est basé au siège de la ligue à LORMONT.

Les conseillers techniques fédéraux sont obligatoirement investis dans l'organisation. Des examens de grades en leur totalité. Ils doivent avoir une organisation identique à celle d'une compétition.

Homologation d'un grade

Selon la méthode habituelle.

FONCTIONNEMENT ET CIRCUIT DE VENTE DE PASSEPORTS

Pour l'achat des passeports, les clubs s'adressent au comité qui les commande à la ligue qui elle-même les commande à la Fédération.

Principe :

- 1- Ligue achète à la Fédération : 4.19 €/passeport
- 2- Comité achète à la Ligue : 5.91 €/passeport

3- Club achète au comité : 8 €/passeport

VESTES DES ARBITRES ET COMMISSAIRES SPORTIFS

- a) La ligue prend en charge 50 % du prix de la veste,
- b) Les 50 % restants seront pris en charge, soit par le comité, le club ou l'arbitre et le commissaire sportif,
- c) L'achat se fait après présentation de trois devis, aucune dérogation,
- d) Pas de prise en compte pour une accession au niveau national,
- e) Pour être pris en compte, une ligne budgétaire devra être prévue dans le budget de la saison sportive par la commission d'arbitrage, pas de dérogation.

LES RECOMPENSES

Les récompenses seront prises en charge par le partenaire choisi par la ligue sur appel d'offre. La liste des récompenses devra être préparée à même temps que le calendrier des compétitions régionales.

FORMATION DES DIRIGEANTS OTD ET DES CLUBS

La formation et la détection des dirigeants de notre ligue doit être une priorité pour assurer le développement de notre discipline.

Nous devons créer une vraie école de formation et d'information régionale, mettre à leurs dispositions toutes les informations leur permettant de répondre aux difficultés de vie associative et fédérale.

Les informations doivent être inscrites au catalogue de formation « la formation reste gratuite ».

Dans le catalogue doit figurer comme pour les autres stages, les programmes, les lieux, le nombre de stagiaires, les formateurs. Cette formation étant diplômante, dépendra du secteur formation.

CARTE D'ENSEIGNANT

La formation plus qu'une obligation est un atout pour notre discipline.

La formation permet l'acquisition de connaissances, compétences et qualifications dans le temps.

Elle a pour objet de permettre l'adaptation des individus au changement, de favoriser leur promotion sociale pour l'accès aux différents niveaux, de la culture et de la qualification professionnelle, elle contribue au développement culturel économique et social.

Notre discipline s'est toujours fortement appuyée sur la qualité de notre encadrement technique qu'il soit dans le club ou à la Région.

- a) La carte d'enseignant rentre dans la démarche de valorisation de l'enseignant,
- b) Cette carte sera remise aux participants des stages de formation continue des enseignants prévus au catalogue de formation,
- c) Cette carte porte le nom d'école régionale française de judo jujitsu enseignant de judo,
- d) Les stages nationaux de rentrée ne rentrent pas dans le champ de ma proposition car ils sont organisés dans une démarche d'information générale et pas une formation continue,
- e) Quelles sont les formations retenues :
 - Les stages inscrits au catalogue de formation Régionale

- Les stages inscrits au catalogue de formation Nationale
 - Les stages au Japon
 - Les stages à thèmes « kata, jujitsu, judo » organisées par la fédération
- f) L'idée de cette carte est de valoriser nos formations continues et les enseignants qui suivent ces formations, d'assurer un suivi de la qualité de nos formations et de nos enseignants sur l'ensemble du territoire régional ; c'est une plus-value dans le milieu de l'enseignement.
- g) Aujourd'hui nous avons une filière de formation diplômante crédible, des formations continues de qualité qui répondent au travail de proximité de l'enseignement du judo sur le territoire.

COMMUNICATION INTERNE

Pour pouvoir informer nos structures il faut établir :

- 1- Un annuaire des clubs
- 2- Un annuaire des enseignants
- 3- Un annuaire des formateurs
- 4- Un annuaire des arbitres des commissaires sportifs
- 5- Un annuaire des juges
- 6- Un annuaire des OTD
- 7- Un annuaire des délégués
- 8- Un annuaire des conseillers techniques fédéraux

Le secrétaire général assure la coordination de ces documents

COMMUNICATION EXTERNE

- 1- Un site internet
- 2- Un bulletin d'information en direction, des clubs, des enseignants, des délégués, des conseillers techniques fédéraux, de toute la structure de la Nouvelle Aquitaine

AUTRES DISPOSITIONS

- 1- L'équipe technique régionale sera sous l'autorité directe du Président de la ligue.
- 2- Le personnel administratif sera sous l'autorité directe du secrétaire général de la ligue.
- 3- Le trésorier assure toutes les actions financières de la ligue en relation avec le cabinet comptable « **un suivi budgétaire sera assuré** » ; les outils utilisés seront fédéraux.
- 4- Les Vices- Président doivent faire respecter toutes les décisions prises lors des conseils d'administration. Ils ont une autonomie financière dans la limite de leur budget.
- 5- L'exécutif reste le lieu de préparation et d'intervention pour la prise des décisions devant le conseil d'administration.
- 6- Les 15 personnes élues composant le comité directeur seront consultées indépendamment du conseil d'administration pour la construction des dossiers.

CONCLUSION

Ce cahier des procédures administratives et financières doit nous permettre de prévoir notre fonctionnement pour la prochaine olympiade.



Il n'est pas définitif, il peut être amendé et/ou complété sur proposition de l'exécutif et voté en conseil d'administration de la ligue Nouvelle Aquitaine.

Le bureau de la ligue et plus particulièrement le secrétaire général aura la charge du suivi de ce cahier et de son application.

Ce document a été approuvé par visioconférence lors
du Conseil d'Administration du 14 janvier 2023.

Claude DUBOS

Président

Ligue Nouvelle Aquitaine

Gonzalo HERRERO

Secrétaire Général

Ligue Nouvelle Aquitaine^